



N° 3

Objet : Approbation de l'avenant n° 14 à la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ

Le 4 novembre 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Francis BETBEDER

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Avaient donné procuration :

- Mme Sandra TOLLIS à M. Cyril GAYSSOT
- Mme Muriel LAGORCE à M. FORTINON

Étaient excusés :

- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Stéphanie MORA DAUGAREIL
- M. Benoît DARETS
- M. Louis GALDOS

Etaient également présents :

- Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : Mme Marianne DELOUBES, Directrice Education, Culture et Sports
- Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée de la SPL SOGEM
- Mme Aline MARCHAND, Maire de Moliets-et-Maâ
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et M. Fabrice BOUCHET, Chargé d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU la convention modifiée de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale SOGEM le 10 janvier 2013, ensemble les avenants n° 1 en date du 23 juillet 2013, n° 2 du 6 décembre 2013, n° 3 du 9 janvier 2015, n° 4 du 19 février 2018, n° 5 du 16 avril 2019, n° 6 du 29 janvier 2020, n° 7 du 15 septembre 2020, n° 8 du 21 décembre 2020, n° 9 du 8 juillet 2022, n° 10 du 30 décembre 2022, n° 11 du 6 décembre 2023, n° 12 du 2 mai 2024 et n° 13 du 13 juin 2024,

VU la délibération n° 1 du Comité Syndical du 18 juin 2024, approuvant le principe de la passation, à l'issue de l'actuelle convention de délégation de service public liant le Syndicat Mixte et la SPL SOGEM, d'une nouvelle convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ,

VU la délibération n° 5 du Comité Syndical du 18 juin 2024, portant cession du Centre de séminaires et de congrès au profit de la commune de Moliets-et-Maâ à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public susvisée, il y a lieu de prolonger jusqu'au 31 mars 2025 la durée de l'actuelle convention de délégation de service public s'achevant le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que, par ailleurs, le périmètre délégué dans le cadre de la future délégation de service public est restreint aux seules activités golffiques et que, par conséquent, les activités implantées au Centre de séminaires et de congrès, au site tennistique du golf ainsi qu'au bâtiment dit du « Tir à l'arc » doivent être exclues du périmètre de l'actuelle délégation de service public,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

Après avoir constaté que M. Cyril GAYSSOT, en qualité de Président Directeur Général de la SPL SOGEM, ne prenait pas part au vote de ce dossier :

- d'approuver l'avenant n° 14 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la SPL SOGEM, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à le notifier à la SPL SOGEM.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON



**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
DE LA STATION DE MOLIETS**

AVENANT N° 14



Entre les soussignés,

Le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, autorisé à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 3 mai 2024 et désigné dans ce qui suit par « le Syndicat Mixte »,

d'une part,

Et

La Société Publique Locale « Société de gestion de la station de Moliets » – SOGEM, société publique locale dont le siège est situé rue Mathieu Desbieys à Moliets-et-Maâ (40660), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax sous le numéro 343 332 235, représentée par son Président Directeur Général en exercice, Monsieur Cyril GAYSSOT, et désigné dans ce qui suit par « la SOGEM »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération n° 1 du 14 décembre 2012, le Comité Syndical a approuvé la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets au profit de la société publique locale (SPL) SOGEM.

Les conditions initiales de la convention conclue le 10 janvier 2013 ont été modifiées :

- par avenant n° 1 en date du 23 juillet 2013, en ce qui concerne, la mise à disposition à la SPL SOGEM des ouvrages du nouveau réseau d'arrosage afin qu'elle en assure la gestion et l'entretien conformément aux prescriptions résultant de la convention de délégation de service public et, s'agissant de la police de l'eau, dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 portant autorisation de la restructuration du système d'irrigation du golf de Moliets ;
- par avenant n° 2 en date du 23 décembre 2013, en ce qui concerne, la prise en compte d'un nouvel indice des prix utilisé dans la formule d'actualisation des tarifs pratiqués par la SPL SOGEM ainsi que la remise par la SATEL au Syndicat Mixte des terrains d'assiette des nouveaux forages ;
- par avenant n° 3 en date du 23 janvier 2015 afin de prendre en compte la suppression et la création de produits ainsi que la refonte des tarifs maximums applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- par avenant n° 4 en date du 19 février 2018 afin de prendre en compte la suppression et la création de produits ainsi que le remplacement d'un nouvel indice dans la formule d'actualisation des tarifs ;
- par avenant n° 5 en date du 16 avril 2019 afin de prendre en compte la refonte des tarifs comprenant la suppression et la création de produits à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que la substitution d'un indice INSEE par un autre dans la formule d'actualisation des tarifs pratiqués par la SPL SOGEM ;
- par avenant n° 6 en date du 29 janvier 2020 afin de prendre en compte la modification de la formule de révision des tarifs, applicable à compter de l'année 2021, ainsi que la nouvelle grille tarifaire proposée pour 2020 constituant l'année « zéro » servant de base au calcul de l'indexation effectué chaque année ;
- par avenant n° 7 en date du 15 septembre 2020 afin de prendre en compte l'annexe IV « liste des conventions conclues dans le cadre du fonctionnement de la délégation de service public » de la convention de délégation de service public le contrat à intervenir entre la SPL SOGEM et la société ORANGE en vue de l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile à proximité du Club House ;
- par avenant n° 8 en date du 21 décembre 2020 afin de prendre en compte la refonte de la grille tarifaire ;

.../...



- par avenant n° 9 en date du 8 juillet 2022 afin de prendre en compte de nouvelles tarifications, d'une part, et de prolonger la durée de la délégation de service public d'une année supplémentaire, d'autre part ;
- par avenant n° 10 en date du 30 décembre 2022 afin de prendre en compte de nouvelles tarifications ;
- par avenant n° 11 en date du 6 décembre 2023 afin de prolonger la durée de la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2024, de prévoir l'assujettissement à la TVA de la redevance versée par la SOGEM à compter du 1^{er} janvier 2024 et de prendre en compte de nouvelles tarifications ;
- par avenant n° 12 en date du 2 mai 2024 afin de distraire des biens concédés les deux parcelles cadastrées section BC n° 56, d'une emprise de 1 566 m² sur laquelle se situe un parking, et section BC n° 57, d'une surface de 82 m² traversée par une piste pour mobilités douces, qui sont rétrocédées à la Commune de Moliets-et-Maâ par acte administratif.
- par avenant n° 13 en date du 13 juin 2024, portant versement par le Syndicat Mixte à la SPL SOGEM d'une participation d'équilibre, d'un montant de 110 000 euros, afin que la SPL SOGEM puisse réaliser des travaux de rénovation exceptionnelle des parcours de jeu du golf s'insérant dans le plan d'investissements conduit par le Syndicat Mixte.

Dans la perspective du renouvellement de la délégation de service public courant 2025, il y a lieu de prolonger la convention de délégation de service public, pour une durée de 3 mois, et de distraire du périmètre de la délégation de service public confiée à la SPL SOGEM les équipements suivants, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Centre de séminaires et de Congrès ;
- Les équipements tennistiques ;
- Le Bâtiment du tir à l'arc et le terrain attenant.

En effet, le Comité Syndical du 18 juin 2024 a approuvé la cession du Centre de séminaires et de Congrès au profit de la commune de Moliets-et-Maâ, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, le périmètre de la future délégation de service public prévoit de confier au futur délégataire les activités golfiques, à l'exclusion des autres activités. Aussi, pour des raisons de facilités administratives, il est opportun de distraire ces activités de la délégation de service public en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2025 où le Syndicat Mixte reprendra en gestion directe ces activités.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Prolongation de la durée de la délégation de service public

La durée de la convention de délégation de service public liant le Syndicat Mixte et la société publique locale SOGEM est prolongée jusqu'au 31 mars 2025.

Article 2 : Modification de l'objet de la délégation de service public et de la consistance des équipements délégués

L'objet de la délégation, défini à l'article 1 de la convention de délégation de service public, est modifié afin d'y exclure les terrains de tennis et le Centre de séminaires et de Congrès. Il est précisé qu'au titre de cet article, les activités se rattachant à la gestion et à la mise à disposition du bâtiment et du terrain attenant du « Tir à l'arc » sont également exclues des activités déléguées.

Les articles 8.3 « Tennis » et 8.4 « Centre de séminaires et de Congrès », ainsi que l'article 8.5 « Divers », concernant « le bâtiment de plain-pied destiné à des activités commerciales », sont supprimés.

Article 3 : Réduction du périmètre de la délégation de service public

L'annexe I portant sur le plan d'ensemble du site et l'état parcellaire est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Les annexes II-F, II-G et II-H sont supprimées.

**Article 4 : Prise d'effet de la modification de l'objet et de la réduction du périmètre de la délégation de service public**

Les modifications portant sur l'objet, la consistance des équipements délégués et le périmètre de la délégation de service public, telles que définies aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus, prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025, étant précisé que toutes les dispositions de la convention de délégation de service public se rattachant à ces activités déléguées distraits de la délégation de service public deviennent caduques à compter de cette date.

Fait à Mont-de-Marsan,
Le

Le Président de la SPL SOGEM,

Le Président du Syndicat Mixte,

Cyril GAYSSOT

Xavier FORTINON